



MUNICIPALITÉ DE SAYABEC



**POLITIQUES CONCERNANT UN
CODE D'ÉTHIQUE PROFESSIONNELLE**

AOÛT 2007

1. OBJET

La présente politique a pour objet :

1.1 Savoir développer des liens de confiance avec : ses contribuables, les instances gouvernementales régissant le secteur municipal, les organismes du milieu, les partenaires régionaux, ses fournisseurs et le public en général ;

1.2 Être déterminés (ées) à exercer ses activités en se conformant aux règles des Ministères régissant le monde municipal ; la Municipalité de Sayabec exige que tous ses employés, de même que les personnes et les entreprises ou organismes agissant pour son compte, y adhèrent rigoureusement ;

1.3 Définir le point de vue et les attentes minimales de la municipalité en ce qui concerne la conduite que doivent adopter ses employés et les personnes qui la représentent. Le code vise à fournir les principes généraux qui régissent un comportement acceptable. Il vient s'ajouter aux politiques actuelles, aux principes de standard de la Municipalité, et aux autres exigences prévues par la loi quant à des activités municipales particulières, sans les remplacer ;

1.4 Présenter les normes que doivent respecter la municipalité, ses employés ainsi que les personnes, entreprises ou organismes exécutant des fonctions pour le compte de la municipalité et donne le ton à ce qui est considéré comme une conduite convenable. Il ne traite pas de tous les cas ni de toutes les questions qui peuvent être soulevées et laisse à chacun le soin d'user de son bon jugement en toute honnêteté.

2. PLANIFICATION STRATÉGIQUE

2.1 À la lecture du document «Planification stratégique 2007-2008-2009» ; je vous rappelle les valeurs mises de l'avant par la Municipalité de Sayabec : Celle-ci se donne comme «mission» d'offrir à tous ses contribuables une variété de services de qualité touchant la sécurité publique, le transport, l'hygiène du milieu, la santé et le bien-être, l'aménagement de son territoire, l'urbanisme, le développement économique, les loisirs et la culture ;

2.2 Pour ce faire, elle dispose d'un personnel compétent, d'un parc d'équipements modernes, d'immeubles dont certains devront être rénovés. En termes de développement, notre Municipalité doit assurer un leadership, premièrement, pour conserver nos acquis et deuxièmement, pour mettre en place les conditions nécessaires à son expansion. Le tout doit se réaliser en donnant le goût à ses citoyens et citoyennes de s'impliquer activement, de faciliter et d'encourager le travail d'équipe et la concertation avec les organismes du milieu et avec les partenaires au niveau régional ;

2.3 Enfin, elle doit mener cette mission tout en respectant la capacité de payer de ses contribuables ;

2.4 À la fin de la prochaine décennie, notre population devra vivre dans un milieu dynamique et en santé. Elle devra être respectueuse des personnes, des biens et de son environnement. Nous voulons une municipalité possédant une économie diversifiée, capable d'offrir des services de santé, d'éducation, de loisirs et de culture pour tous ;

2.5 Il nous faudra une population impliquée au niveau local, régional et supra régional pour permettre de développer la concertation avec nos partenaires dans un climat de confiance. En plus, nous devons assurer un leadership dans la partie ouest de la MRC de la Matapédia pour faciliter l'accès à l'ensemble des services dans le milieu ;

2.6 En lisant, le présent Code d'éthique professionnelle, ayez à l'esprit la confiance que la Municipalité vous accorde et le respect qu'elle manifeste envers votre jugement afin que vous puissiez exercer votre travail avec la plus grande intégrité et selon les règles éthiques de comportement ci-jointes.

3. CODE D'ETHIQUE PROFESSIONNELLE

3.1 Dans son code d'éthique professionnelle, la Municipalité de Sayabec définit son point de vue et ses attentes minimales en ce qui concerne les conduites individuelles et collectives à observer dans le cadre des activités de la municipalité.

3.2 Fixant d'une façon générale les limites dans lesquelles s'inscrivent les comportements considérés comme acceptables, le code vient compléter, non remplacer, les politiques et pratiques standards actuelles de la municipalité et les exigences d'origine légale où le respect s'impose dans le cas particulier de certaines activités. Le code définit dans ses grandes lignes le comportement que la municipalité attend de la part de ses employés comme de la part des personnes de l'extérieur et des entreprises qui travaillent pour son compte.

3.3 Ne pouvant traiter tous les problèmes et toutes les situations susceptibles de se présenter, le code fait confiance à la capacité de chacun d'user de bon sens et de faire preuve d'intégrité dans toutes les circonstances.

4. GRANDES LIGNES DU CODE D'ETHIQUE PROFESSIONNELLE

Le succès de la Municipalité de Sayabec et de ses employés, à titre tant personnel que professionnel, dépend de la manière dont ils se comportent. L'honnêteté, l'intégrité et le respect sont essentiels à ce succès.

Les membres du conseil, les employés, agents, consultants, représentants, entrepreneurs et fournisseurs de la Municipalité de Sayabec doivent :

- 4.1 Exercer leurs activités avec équité, honnêteté et dans le respect de tous ;
- 4.2 Éviter des conflits d'intérêts ;
- 4.3 S'abstenir d'accepter ou d'offrir des pots-de-vin, des ristournes ou toutes autres formes de gratification ;
- 4.4 S'abstenir d'utiliser ou de divulguer tout renseignement confidentiel ;
- 4.5 S'abstenir de solliciter l'intervention des membres du conseil municipal concernant des conflits de travail ;

- 4.6 Respecter l'esprit à la lettre les contrats conclus avec les agents consultants et les fournisseurs ;
- 4.7 Respecter les certificats d'autorisation émis par le Ministère de l'Environnement ;
- 4.8 S'abstenir de violer toute loi et règlement régissant la Municipalité;
- 4.9 Tenir des registres financiers exacts de toutes les opérations, conformément à la politique et aux méthodes internes établis par le Ministère des Affaires municipales et des Régions ;
- 4.10 S'abstenir de faire des déclarations publiques sur les activités de la Municipalité, à moins d'autorisation expresse en ce sens de la part de la direction générale ou du conseil municipal ;
- 4.11 Respecter les droits de toutes les personnes et, plus particulièrement, s'abstenir de toute forme de harcèlement, physique, psychologique ou sexuel ;
- 4.12 S'abstenir de porter une arme à feu ou tout autre type d'arme sur les lieux de travail ;
- 4.13 S'abstenir d'utiliser ou de posséder de la drogue ou une boisson alcoolique, à quelque fin que ce soit, sur les lieux de travail ;
- 4.14 Se conformer à toutes les politiques en matière de santé et de sécurité au travail qui sont en vigueur;
- 4.15 Utiliser l'équipement et les biens de la Municipalité conformément au présent code ainsi qu'aux pratiques courantes de la Municipalité ;
- 4.16 Se conformer au code municipal du Québec ;
- 4.17 La Municipalité de Sayabec s'attend à ce que les individus dont elle retient les services se comportent eux aussi conformément au Code d'éthique professionnelle dans le cadre des activités qu'ils exercent en rapport avec la municipalité. Il incombe au directeur général qui retient les services de ces individus de veiller à ce qu'ils soient au courant du document et acceptent de se conformer à ces dispositions dans le cadre de toutes les opérations qu'ils effectuent avec la municipalité ou pour le compte de celle-ci.
- 4.18 Si un manquement est survenu ou risque de survenir, il est du devoir de chaque employé de demander conseil à son superviseur, au directeur général pour déterminer la conduite à suivre. Tous les rapports et les demandes de renseignements seront traités avec sérieux et en toute confidentialité. Aucune mesure de représailles ne sera tolérée contre les personnes qui auront soulevé une allégation ou une question en toute bonne foi.

5. DISPOSITIONS FINALES

5.1 Entrée en vigueur

La présente politique entre en vigueur le 4 septembre 2007 et restera en vigueur tant et aussi longtemps qu'une autre politique ne la remplacera.

5.2 Responsable de l'application

La direction générale

5.3 Dispositions antérieures

Cette politique sur le code d'éthique professionnelle remplace toutes les directives, politiques ou règlements antérieurs adoptés.

5.4 Mise à jour

La mise à jour de cette politique est sous la responsabilité du Conseil municipal de Sayabec.